

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 08 Décembre 2020 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, SKICA Christian, KAPFER Katia, VINGTANS René, RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, JAGER Jean Paul, MULLER Karine, KARDACH Marie Annick, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie.

Absents représentés : KIRCHMANN Priscilla par WALKOWIAK Gabriel, HUWER Laurent par SKICA Christian.

Absent excusé : COURS Olivier.

Absents non excusés : ---

Mme KARDACH Marie Annick est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations

1. Approbation du PV de la séance du 17 Décembre 2020.
2. Situation de trésorerie.
3. Utilisation des crédits sur dépenses imprévues 2020.
4. Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/04/2021.
5. Tarifs 2021.
6. Modification des loyers logements Bloc Groupe Scolaire suite à démolition de garages.
7. Location d'un appartement au Bloc Groupe Scolaire.
8. Dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021.
9. Adhésion « Socle Numérique pour les écoles élémentaires » présentation des devis.
10. MATEC : Groupement de commandes pour contrôles des poteaux incendie.

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Elections départementales et régionales prévues le 13 et 20 juin prochain
- Règle sur la présence des élus

1. Approbation du PV de la séance du 17 Décembre 2020 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2. Situation de trésorerie.

Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.

3. Utilisation des crédits sur dépenses imprévues 2020.

Emploi d'un crédit de

- 1000€ du compte 022 Dépenses imprévues

Pour mandatement

- sur le compte 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Emploi d'un crédit de

- 5000€ du compte 020 Dépenses imprévues

Pour mandatement

- sur le compte 2113 opé.51 Aménagement d'un city stade

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

4. Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/04/2021.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de l'un de nos agents administratifs, il convient d'embaucher une nouvelle personne au secrétariat.

Le Maire propose au conseil :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 18/35^{ème}, pour Assistant ou Assistante de Gestion Administrative à compter du 01/04/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif, sur la base du 1^{er} échelon sur indice brut 354.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

5. TARIFS 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux des prestations au titre de l'année 2021,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 relative aux tarifs communaux 2020,

- Vu le budget communal et considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Concernant les loyers des immeubles communaux mis en location, le conseil décide de les fixer mensuellement comme suit, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Grand logement :	388 €
- Moyen Logement :	320 €
- Petit logement :	238 €

PM : Bâtiment ex. VFLI augmentation 01/ 02 : indice de référence des loyers
Grand logement augmentation 01/04 : indice de référence des loyers

- La location des 2 emplacements de garages loués à des particuliers est fixée à 90 € par an et par emplacement.
- La taxe funéraire est fixée à 75€ et le droit pour les concessions trentenaires à 75€ par m².
- Le tarif pour une concession au columbarium est fixé à 630 € pour 20 ans.
- La location de la chambre funéraire est fixée à 50€ par occupation.
- Les droits de place à payer par les gens du cirque seront de 35€ et la caution de 200 €. Elle est à verser lors de la réservation et sera récupérable si l'emplacement donné en location est rendu dans l'état initial, jour de leur départ. Une représentation sera permise au maximum pour l'année, suivant les termes de la convention. La durée sur l'emplacement est limitée à un jour. Avec l'accord de la municipalité, ils pourront prolonger la durée, et devront verser 35€ par jour supplémentaire.
- Les droits de place à payer par les forains seront de 65€ par week-end pour les autos-scooters (grands) et 45€ par week-end pour les mini-scooters ou autre manège et stand. La commune fournira l'eau contre paiement - un compteur d'eau sera installé à cette occasion, la fourniture d'électricité sera demandée directement à ERDF, le raccordement se faisant au coffret prévu à cet effet. Les forains devront acquitter une caution de 200 € lors de la réservation.
- Les droits de place pour la vente publique par camion ou étalage sont de 37 €.
- Un droit d'emplacement de 52 € annuel sera demandé aux marchands ambulants (ex. marchands de pizzas) pour une fréquence d'un jour/semaine. Une caution de 60€ sera exigée pour l'utilisation de la clé du parking.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

6. Modification des loyers logements Bloc Groupe Scolaire suite à démolitions de garages.

Dans le cadre du projet de lotissement « Fauvette des Roseaux », il est prévu de procéder à la démolition des deux garages individuels rattachés au Bloc Groupe Scolaire. Les locataires concernés ont été informés de la nécessité de les libérer à la date du 1^{er} Avril prochain afin de réaliser les diagnostics et opérations liées au désamiantage avant démolition.

Cette démolition des garages induit de procéder à une révision à la baisse des loyers ou des charges des logements concernés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nouveau montant du loyer des deux petits logements à compter du 1er avril 2021 à 238€ plus charges.

La proposition est soumise au vote.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

7. Location d'un appartement au Bloc Groupe Scolaire.

Suite au départ de ses locataires, un grand logement du Bloc groupe scolaire se trouve désormais inoccupé.

Avant toute nouvelle location, il est obligatoire de faire réaliser divers diagnostics : performance énergétique, état des installations gaz et électriques, ...

Pour réaliser ces prestations et la rédaction du rapport, trois devis ont été demandés.

La société ABAQUE IMMODIAG de Schoeneck propose pour trois de ces diagnostics un devis forfaitaire à 179€.

Ces formalités administratives réalisées, il est désormais possible de louer cet appartement.

Les élus sont informés que Mme FRANCOIS Maeva et M. BUGUS Guillaume souhaitent louer ce logement à compter du 1^{er} Avril 2021.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir le bail avec les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} Avril 2021 ;

DETERMINE le montant mensuel du loyer à 388€, celui-ci sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année N-1, d'un montant mensuel de charges à 285€ révisable.

PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 388€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat): Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.

Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

8. Dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021.

Le 5 Novembre dernier, le directeur académique a envoyé un courrier à la collectivité précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dont bénéficie la commune (semaine de 4 jours d'enseignement) arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, il convient de délibérer, avant le 15 mars prochain et après avoir abordé et délibéré ce point lors du conseil d'école de la commune en date du 12 Février 2021, pour renouveler cette demande de dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de solliciter une dérogation à l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) conformément aux décisions des conseils d'écoles du groupe scolaire Rouget de l'Isle de Diesen.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : Abstentions :

9. Adhésion « Socle Numérique pour les écoles élémentaires » : présentation des devis.

Les communes de Moselle peuvent profiter de **2 opportunités de financement** pour les équipements numériques des écoles élémentaires :

- Le programme FUS@E porté par le département en partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz (présenté lors du **CM du 17/12/2020**)
- Le plan de relance « **socle numérique pour les Ecoles Elémentaires** » déployé par le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports.

Le plan de relance comporte un volet dédié à la **transformation numérique de l'enseignement**, pour contribuer à **généraliser** le numérique éducatif et **assurer la continuité pédagogique** et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire.

Le subventionnement est **cumulatif entre les 2 dispositifs** : le total des subventions ne doit pas dépasser **80%** du projet

Pour fuse@e on peut bénéficier de **40 %** pour les travaux de câblage et les VPI.

Pour le plan de relance et pour 4 classes on peut bénéficier de **9800 € pour l'équipement** et **20 € par enfant** (subventionnable à 50 %) pour les services et ressources numériques pour 2 ans et par élève (soit 77 élèves x 20 €)

Le projet a été construit conjointement par la commune et l'équipe pédagogique de l'école, en couvrant deux volets : le socle numérique de base et les services et des ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

1. Devis TI- Concept du 05/ 03 /2021 : **23 376.00€ TTC**

VPI (Vidéo projecteur interactif) , connexion , tableau tryptique, borne Wifi enceinte de sonorisation 6 ordinateurs portables, visualiseur, installation et câblage)

Subvention fusée : 40 % soit 9 350 €

Subvention Plan de relance : 9 800 €

Total subvention : 19 150 € mais maximum 80 % du coût soit **18 700.80 €**

Coût pour la commune : 4 675 €

2. Services et ressources éducatives : prévisionnel 77 élèves x 20 € = 1540 €

Subvention 50 % soit 770 €	Coût pour la commune 50% : 770 €
* Total projet : 24 916 € TTC	Subvention : 19 470,80 € Commune : 5 445,20 €

Ce projet d'équipement informatique doit être déposé au plus tard le 31 mars 2021. Il le sera sous réserve d'obtention de toutes les subventions sollicitées et pourra être réduit et aménagé en prenant en compte les subventions réellement obtenues.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, en particulier un engagement de :
- S'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement
- Qu'il garantisse l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : Abstentions :

10. MATEC : Groupement des commandes pour contrôle des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

M. le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

M. le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

M. le Maire, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Diesen au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 17h45.



Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel